RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3G MAINTENANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 6 rue Raoul - 93140 BONDY

352 125 363 R.C.S. BOBIGNY

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le deux janvier,

A dix heures,

Au siège social, 6 rue Raoul - 93140 BONDY ;

GUILBERT PROPRETE,

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est sis 134 avenue Henri Barbusse 93140 à BONDY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 745 851 303 représentée par Madame Carinne GUILBERT, agissant en qualité de Présidente ;

Propriétaire de la totalité des 500 parts composant le capital social de la Société « 3G MAINTENANCE »,

Associée unique de ladite société ;

I – APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Frédéric MALLOZZI, Gérant non associé, a fait part à la Société de sa démission de ses fonctions.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Prise d'acte de la démission du Gérant ;
- Nomination du nouveau Gérant ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Prise d'acte de la démission du Gérant)

L'Associée unique, connaissance prise de la démission de Monsieur Frédéric MALLOZZI, né le [redacted] à [redacted] (11ème), demeurant [redacted] de

ses fonctions de Gérant de la Société, en prend acte. Sa démission prendra effet à l'issue des présentes.

En conséquence, l'Associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

DEUXIEME DECISION

(Nomination du nouveau Gérant)

L'Associée unique décide de nommer, en remplacement de Monsieur Frédéric MALLOZZI, pour une durée illimitée, Madame Marie MALLOZZI, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] aux fonctions de Gérante de la Société.

Ses fonctions ne seront pas rémunérées.

Madame Marie MALLOZZI a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'elle acceptait cette nomination et ne présentait aucune interdiction ni incompatibilité.

Ses fonctions prendront effet à l'issue des présentes.

TROISIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir des formalités)

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et la Gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique GUILBERT PROPRETE SAS, **Repr[redacted]ILBERT.**	**Monsieur Frédéric MALLOZZI** [redacted]
	Madame Marie MALLOZZI* bon pour acceptation des fonctions de Gérante **faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Gérante »*